

## XXV

Ainsi il semble que le plus sage soit de s'en tenir purement et simplement au document contemporain de Leidrade, confirmé par les deux autres postérieurs, du XI<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècles. Leur concordance est une première note excellente et suppose un type primitif de toute authenticité. N'est-il pas plus probant encore l'insuccès unanime des rectifications par additions et par surcharges, où se sont essayés plus de vingt écrivains, de Symphorien Champier à Severt, du chanoine La Mure à Mgr de Montazet ?

En réunissant les noms, successivement proposés par les uns et par les autres, on arrive au total de dix-sept : la liste en serait augmentée de plus d'un tiers. Mais, comme on l'a vu, aucun de ces personnages n'appuie ses prétentions sur un titre admissible : pour tous et pour chacun individuellement, il a été peu malaisé de dénoncer quelle falsification ou quel grattage avait souffert leur état civil et de quelle complaisance imaginative ils tenaient leur investiture. Ou ils sont insaisissables comme des fantômes, ou ils tombent comme des capucins de cartes. Ces élections, en dehors du catalogue, sont condamnées à l'invalidation, sans circonstances atténuantes.

Pour les quarante-six inscrits, il en est fort peu sur lesquels nous n'ayons, d'autre part, des preuves historiques de leur existence et de leur qualité. Signatures de conciles, souscriptions de privilèges d'immunité, épitaphes, enquêtes de commissaires, textes de légendaires et de chroniqueurs contemporains, manifestations de culte, inventaires de reliques nous instruisent par des témoignages irréfragables.

L'antiquité n'est entièrement muette que sur dix d'entre